

Notre Newsletter N°77

Chers Zébuphiles,

Beaucoup de questions trottaient dans vos têtes avant de souscrire ou après avoir pris connaissance sur notre société et notre activité : est-ce que c'est sérieux, que vont devenir les zébus, est-ce que les paysans ne vont pas les tuer pour le Famadihana (retournement des morts) ou est-ce qu'ils ne vont pas vendre le zébu.... Bref, ce sont pas mal d'incompréhension qui peuvent freiner la volonté à souscrire. Pour vous rassurer nous allons consacrer cette newsletter aux procédures qui visent en premier lieu à protéger vos investissements.

Nous allons vous décrire, en quelques lignes ces procédures.

Après avoir pris des renseignements au bureau ou par l'intermédiaire des agents de terrain, les futures bénéficiaires de zébu expriment leur souhait en remplissant un formulaire pré-imprimé où figurent des renseignements sur eux et sur le ou les animaux demandés. Cette demande est accompagnée de plusieurs pièces justificatives tels que : le CIN des demandeurs, le CIN du conjoint, un acte de mariage, un certificat de résidence.



Afin de bien cerner la motivation du paysan demandeur, les agents de terrain procèdent à une enquête qui se fait au domicile du paysan. Elle consiste à constater de visu l'accessibilité et à collecter des informations sur la vie du demandeur et de sa famille : leur domicile, leurs sources de revenu, leur moralité au sein de la société, les changements apportés par l'animal demandé sur leur niveau de vie actuel.

Au vue des informations collectées après ces investigations, l'équipe se réunisse afin de décider ensemble si on octroie ou non le zébu au demandeur. Cette réunion s'appelle comité crédit. Le paysan demandeur est informé de la suite quel que soit la décision prise par le comité.



Si la demande du paysan est éligible, le paysan signe le contrat entre le ZOB et lui. Il s'agit d'un contrat de location-vente, ainsi le paysan ne devient propriétaire du zébu qu'au terme du contrat.

Dernière démarche est l'achat du zébu. Hanta, accompagnée d'un collègue, vont au marché de zébu. On laisse le paysan choisir l'animal, avant de faire le paiement, on s'assure de la santé du zébu et on vérifie les papiers.

Abordons maintenant l'aspect des procédures d'achat des zébus au marché.

Il faut noter qu'à Madagascar la législation sur les zébus obéit à des règles strictes à cause des vols. Cette législation est surtout orientée sur l'origine et la traçabilité des zébus vendus amenés sur le marché. Le principe fondamental de l'achat est de bien vérifier les papiers des zébus et n'acheter que des zébus dont les papiers sont en règles. Quels sont alors les papiers nécessaires. Ainsi nos agents sont amenés à être rigoureux sur la vérification les papiers ci-après au moment de l'achat :



- **FIB** ou Fiche Individuelle de Bovidés : où figurent tous les renseignements sur le zébu tels que sa robe, son numéro de boucle, sa race, son âge, sa date de naissance, son calendrier de vaccination, et le nom des propriétaires successifs. Le FIB ne doit figurer aucune rature et doit être impérativement visé par un vétérinaire agréé par l'état, la gendarmerie nationale, et le chef d'arrondissement administratif.
- **le Passeport** : un passe pour pouvoir l'emmenner au marché sur lequel il est indiqué que ce zébu est à vendre, dûment signé par le chef d'arrondissement administratif.



- **Le livre de bovidé** : après l'achat, la mutation du zébu au nom du paysan se fera auprès du chef d'arrondissement administratif responsable du marché de zébus. Le chef d'arrondissement administratif va inscrire le nouveau zébu dans le livre de bovidé du paysan.
- **La lettre d'engagement** : C'est une lettre spécifique inhérente au contrat établi entre le Zob et le paysan. Elle sera établie entre la ZOB, le Chef d'arrondissement administratif et le demandeur. Cette lettre indique que le zébu n'appartient pas encore au paysan quoiqu'il est inscrit en son nom, jusqu'à terme de son contrat. Donc, il n'a pas le droit de le changer, ni de le vendre, ni de le tuer, ni de le gager ailleurs.

A la fin du contrat de location-vente, le ZOB, lui délivre une attestation de fin de contrat, indiquant que désormais le zébu lui appartient définitivement.

Nous espérons que le thème abordé dans cette News letter vous a plu et enlevé beaucoup de doute concernant notre activité et vous donne envie d'y participer.

Veloma oh !